



Recommandation 2004 (2012)¹

Version finale

Les droits de l'homme et la politique étrangère

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 1901 \(2012\)](#) sur les droits de l'homme et la politique étrangère, l'Assemblée parlementaire estime que la promotion systématique de la démocratie et des droits de l'homme devrait être pleinement intégrée à toute stratégie de politique extérieure, que ce soit au niveau national, européen ou international.
2. L'Assemblée se félicite des progrès accomplis récemment dans la mise en œuvre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines.
3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 3.1. à s'efforcer d'assurer une plus grande cohérence entre les principes en matière de démocratie et de droits de l'homme, qu'ils se sont engagés à respecter à l'échelon national, et la gestion de leurs relations extérieures, ainsi que de leurs stratégies de politique étrangère;
 - 3.2. à mettre en œuvre, s'ils ne l'ont pas encore fait, les recommandations figurant dans la [Résolution 1901 \(2012\)](#), en ce qui concerne notamment les initiatives spécifiques de leurs ministères des Affaires étrangères et de leurs services diplomatiques.
4. L'Assemblée souligne que la récente création du Service européen pour l'action extérieure représente une occasion unique, qu'il ne faudrait pas laisser passer, d'améliorer les relations entre les droits de l'homme et la politique étrangère.

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 2012 (33e séance) (voir [Doc. 13020](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Marcenaro). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 2012 (33e séance).

